

PROCES VERBAL DE SÉANCE MUNICIPALE
27 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUÉ, Nicolas GROSSI, Geoffrey BEDU, Eric BRIAULT, Philippe CHANDONNAY, Justine MARCHAND, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT.

Absents : Yannick BARRIOS.

Excusés : François LECHRIST

Pouvoirs : François LECHRIST donne pouvoir à Agnès PRUNET.

Secrétaire de séance : Guillaume PIOCHON

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal présenté,

Considérant qu'aucune remarque n'a été faite,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 23 janvier 2025 a été établi par la secrétaire générale de mairie et le secrétaire de séance désignée en la personne de Justine MARCHAND,

Considérant qu'il convient de valider le procès-verbal de ladite séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 tel que joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2 – RÉSULTATS 2024

a. Budget Communal (63000)

• APPROBATION CFU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget 63000 de la commune de Neuvy-le-Roi ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric BRIAULT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	529 801,08	1 251 220,00	1 781 021,08
	Recettes réalisées (1)	B	122 893,90	1 169 136,92	1 292 030,82
	Restes à réaliser	C	184 075,00	0,00	184 075,00
Dépenses	Annulation budgétaire totale	D	565 910,00	1 251 220,00	1 817 130,00
	Dépenses réalisées (1')	E	430 273,40	1 223 391,98	1 653 665,38
	Restes à réaliser	F	27 086,96	0,00	27 086,96
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (1'')	G = B - E	-307 379,50	-54 255,06	-361 634,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1''')	H	36 108,92	0,00	36 108,92
Solde investissement au résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-271 270,58	-54 255,06	-325 525,64
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	156 988,04	0,00	156 988,04
Résultat cumulé		G + H + I	-114 282,54	-54 255,06	-168 537,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix Pour (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget 63000 de la commune de Neuvy-le-Roi,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

• AFFECTATION DE RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes des communes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 approuvant le compte financier unique 2024,

Considérant les résultats suivants :

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	430 273,40	122 893,90	-307 379,50 €
Fonctionnement	1 223 391,98	1 169 136,92	-54 255,06 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	36 108,92		-307 379,50	0,00	-271 270,58 €
Fonctionnement	10 840,58	10 840,58	-54 255,06	0,00	-54 255,06 €
Total	46 949,50	10 840,58	-361 634,56		-325 525,64 €

Considérant le calcul du besoin de financement de la section d'investissement suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'investissement	271 270,58 €
Restes à réaliser - Dépenses	27 086,96 €
Restes à réaliser - Recettes	184 075,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	114 282,54 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	-54 255,06 € pas d'affectation possible
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	-54 255,06 €

Monsieur le Maire propose, sur conseil pris également auprès du SGC de Joué les Tours, les reports suivants sur le budget 2025 :

001 Solde d'investissement reporté	D 271 270,58	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	D 54 255,06	en dépense de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	27 086,96 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	184 075,00 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix favorables) :

- Prends acte du montant des résultats 2024 affectés au budget primitif 2025 de la commune de Neuvy-le-Roi.
- Adopte l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - o Affecte le déficit des résultats de fonctionnement d'un montant de -54 255,06 € en dépenses de fonctionnement (ligne D 002).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

b. Budget Eau (63001)

• APPROBATION CFU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget 63001 de la commune de Neuvy-le-Roi ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric BRIAULT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	233 675,25	167 461,22	401 136,47
	Recettes réalisées (1)	B	121 802,49	152 124,73	273 927,22
	Restes à réaliser	C	45 150,00	0,00	45 150,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	402 142,00	198 056,00	600 198,00
	Dépenses réalisées (1)	E	70 235,05	184 780,56	253 015,61
	Restes à réaliser	F	42 800,78	0,00	42 800,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	43 567,44	-32 655,83	10 911,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	168 466,75	30 594,78	199 061,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent Affecté	G + H	212 034,19	-2 061,05	209 973,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 319,22	0,00	2 319,22
Résultat cumulé	Excédent Affecté	G + H + I	214 353,41	-2 061,05	212 292,36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix Pour (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- APPROUVE le CFU 2024 du budget 63000 de la commune de Neuvy-le-Roi,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

• AFFECTATION DE RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes des communes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe EAU 63001,

Considérant les résultats suivants :

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	78 235,05	121 802,49	43 567,44 €
Fonctionnement	184 780,56	152 124,73	-32 655,83 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	168 466,75		43 567,44	0,00	212 034,19 €
Fonctionnement	30 594,78	0,00	-32 655,83	0,00	-2 061,05 €
Total	199 061,53	0,00	10 911,61		209 973,14 €

Considérant le calcul du besoin de financement de la section d'investissement suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent d'investissement	212 034,19 €
Restes à réaliser - Dépenses	42 830,78 €
Restes à réaliser - Recettes	45 150,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	0,00 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	-2 061,05 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	-2 061,05 €

pas d'affectation nécessaire

Monsieur le Maire propose, sur conseil pris également auprès du SGC de Joué les Tours, les reports suivants sur le budget Eau 2025 :

001 Solde d'investissement reporté	R 212 034,19	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	D 2 061,05	en dépense de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	42 830,78 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	45 150,00 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix favorables) :

- Prends acte du montant des résultats 2024 affectés au budget annexe EAU 2025 de la commune de Neuvy-le-Roi.
- Adopte l'affectation des résultats 2024 au Budget annexe EAU 2025 telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - o Affecte le déficit des résultats de fonctionnement d'un montant de -2 061.05 € en dépenses de fonctionnement (ligne D 002).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

c. Budget Assainissement (63002)

• **CFU :**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget 63002 de la commune de Neuvy-le-Roi ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus

en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric BRIAULT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 444,09	124 308,62	267 752,71
	Recettes réalisées (I)	B	153 438,88	121 218,67	274 657,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	164 218,00	120 660,63	284 878,63
	Dépenses réalisées (II)	E	90 957,60	106 191,27	196 248,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (H-I)	G = B - E	63 381,28	15 027,40	78 408,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (H-I)	H	26 434,56	191,38	26 625,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent déficitaire	G + H	89 815,84	15 218,78	105 034,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (H-I)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	89 815,84	15 218,78	105 034,62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix Pour (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- APPROUVE le CFU 2024 du budget 63002 de la commune de Neuvy-le-Roi,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DE RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes des communes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe EAU 63001,

Considérant les résultats suivants :

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	90 057,60	153 438,88	63 381,28 €
Fonctionnement	106 191,27	121 218,67	15 027,40 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	26 434,56		63 381,28	0,00	89 815,84 €
Fonctionnement	30 538,56	30 347,18	15 027,40	0,00	15 218,78 €
Total	56 973,12	30 347,18	78 408,68		105 034,62 €

Considérant le calcul du besoin de financement de la section d'investissement suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Excédent d'investissement	89 815,84 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser - Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	15 218,78 €	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	15 218,78 €	

Monsieur le Maire propose, sur conseil pris également auprès du SGC de Joué les Tours, les reports suivants sur le budget Assainissement 2025 :

001 Solde d'investissement reporté	R 89 815,84	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 15 218,78	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix favorables) :

- Prends acte du montant des résultats 2024 affectés au budget annexe EAU 2025 de la commune de Neuvy-le-Roi.
- Adopte l'affectation des résultats 2024 au Budget annexe EAU 2025 telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - o Affecte le résultat de fonctionnement d'un montant de 15 218.78 € en recettes de fonctionnement (ligne R 002).
 - o Affecte le résultat d'investissement d'un montant de 89 815.84 € en recettes d'investissement (ligne R 001).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

d. Budget Lotissement (63004)

• APPROBATION CFU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget 63004 de la commune de Neuvy-le-Roi ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric BRIAULT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	225 983,52	196 315,78	422 299,40
	Recettes réalisées (1)	B	169 825,39	105 589,27	275 414,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Aufonsation budgétaire totale	D	236 500,00	232 284,00	468 784,00
	Dépenses réalisées (1)	E	117 449,08	171 238,56	288 687,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	52 376,31	-65 649,29	-13 272,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 516,38	35 968,22	46 484,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	62 892,69	-29 681,07	33 211,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 892,69	-29 681,07	33 211,62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix Pour (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget 63004 de la commune de Neuvy-le-Roi,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3 – SERVICE CULTURE : BILLETTERIE EN LIGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour le service culturel ne peut vendre sa billetterie que contre l'encaissement de chèques ou d'espèces.

Afin de faciliter et moderniser la vente de billets lors des événements culturels, il propose de l'autoriser à signer un partenariat avec la société YURPLAN pour la vente de billets en ligne.

Ce système de commercialisation permettrait également une visibilité plus étendue pour le service culturel de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les dispositions détaillées par la société YURPLAN dans la convention annexée,

Considérant qu'il est proposé de conventionner à la billetterie en ligne éditée par la société YURPLAN, laquelle permet aux collectivités territoriales organisatrices d'événements de mettre en vente leur billet sur un site internet dédié,

Considérant que la société percevra une rémunération sous forme de commission de 0.59 cts TTC par billet payés en ligne uniquement,

Considérant que lors de chaque échéance, la société reversera à la collectivité les recettes des ventes en ligne (après déduction des commissions),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix favorables) :

- **AUTORISE** la commune de Neuvy le Roi à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la société YURPLAN pour permettre l'achat de places pour les spectacles organisés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 – CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, relations aux élus et usagers, relations aux usagers, organisation de son activité, application des règles de santé et de sécurité au travail, application des règles de sécurité des usagers

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025 pour exercer les missions décrites ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe, IB 486
- Supplément familial de traitement
- Tout autre régime indemnitaire qui serait applicable dans les dispositions prévues dans les délibérations existantes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) :

- **ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et effectifs,**
- **VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au BUDGET COMMUNAL 2025**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder au recrutement.**

5 – CONVENTION UTILISATION LOCAUX 1^{ER} ÉTAGE PRESBYTERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2025 de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la lecture de la convention n'a fait l'objet d'aucune remarque par les membres du conseil municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix favorables) :

- **AUTORISE la commune de Neuvy le Roi à mettre à disposition le 1^{er} étage du presbytère pour les activités du service Enfance de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise qu'à compter de 2025, Isabelle BEAUDEAU, responsable pôle parentalité, y fera aussi des permanences ponctuelles sur le thème ACCUEIL PARENTALITE.

6 – SENS DE CIRCULATION CENTRE BOURG

M. Le Maire présente un projet de sens de circulation pour la Grande rue et la rue de la Mairie. Afin de prendre en compte la sécurité de citoyens et le code de la route :

- La Grande rue sera en sens unique ouest -> est avec un sens interdit à l'angle de la rue Saint André
- La Grande Rue sera en double sens devant le bar, eut égard à la visibilité
- La rue sur la place sera dans le sens de la remontée, avec un stop en haut et Il sera possible de tourner gauche ou à droite. En quittant le stationnement sur la place, il sera interdit de redescendre
- La rue de la Mairie restera en double sens pour favoriser l'accès commerces aux véhicules venant de Saint Paterne

Un essai va être fait pendant 1 mois avant d'installer les panneaux définitifs.

Il ajoute que les places de parking du bas de la place et de la rue de la Mairie vont être ouvertes.

Les plantations devraient débuter début mars. Certains arbres, du côté ouest ne pourront pas être plantés par manque de profondeur.

Un arrêté sera rédigé par le service administratif.

7- DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la réception d'une demande de dérogation scolaire reçue par la Mairie de Sonzay.

La demande concerne une dérogation pour une élève de Moyenne Section.

Le représentant légal de l'enfant demande l'autorisation de la commune de Neuvy-le-Roi de scolariser sa fille à l'école de Sonzay au motif que son frère est en garde alternée avec le papa qui est domicilié sur la Commune de Sonzay. Il convient de préciser que le petit frère n'est pas scolarisé.

La directrice de l'école de Sonzay a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de dérogation émise,

Vu les articles L.218-8 et R.212-21 du code de l'éducation,

Considérant que le motif évoqué, à savoir « Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune » (article R212-21) n'est pas justifiée, le petit frère n'étant pas scolarisé sur la Commune de Sonzay,

Considérant que la Commune de Neuvy-le-Roi dispose de tous les moyens pour accueillir cet enfant : école, restauration scolaire, accueils périscolaires,

8- DIA

Il n'y a pas eu de DIA ce mois-ci.

9- QUESTIONS DIVERSES

Flavien THELISSON rappelle qu'il est demandé aux citoyens de faire parvenir le relevé de leur compteur d'eau rapidement. Des papiers ont été distribués dans tous les logements du bourg. Ceux qui ne sont pas en capacité de le faire peuvent contacter la mairie.

Flavien THELISSON rapporte le vol commis à l'étang : robinets, chasse d'eau...

Une plainte a été déposée et une demande d'indemnisation auprès de notre assurance a été faite en parallèle.

Pauline RENAUDIN demande comment les services de la mairie vérifient les relevés effectués par les administrés. La consommation est comparée à l'année précédente et en cas de doute, une vérification par les services techniques est faite.

Pauline RENAUDIN remonte le devers au niveau des poubelles au lieu-dit la Boucherie.

Eric BRIAULT demande qui doit entretenir les fossés sur la D2. La réponse lui est faite que cela est du ressort du département.

Philippe CHANDONNAY remonte la dégradation du ralentisseur situé devant le collègue.

Flavien THELISSON a reçu une association de cyclistes qui souhaitent passer dans le village lors d'un week-end fin mai.

Agnès PRUNET rappelle l'inauguration du Festival Femmes en Campagne le 1er mars avec le spectacle humoristique d'improvisation féministe « Portes » à 19h30, suivi d'un pot, précédé vendredi 28 par une séance de cinéma avec le film *Louise Violet*.

La secrétaire générale
Ophélie MALTY

Le secrétaire de séance
Guillaume PIOCHON

Le Maire,
Flavien THELISSON

